

Publié sur le site internet le 24/11/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 23/11/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221116-D-2022-11-005-DE

Délibération N° 2022 11 005

OBJET : AEP – Décision modificative n°1/2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le SEIZE NOVEMBRE à 18h30
Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Moulin à Prunay-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François (à partir du point n°3)	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DEBETANCOURT Didier	X	X	
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KARM Jean-Marie	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X	X	X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent (à partir du point n°4)	X	X	
	MORIN Yvan	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	25 (+1 pouvoir)	24 (+1 pouvoirs)	19 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Monsieur Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Monsieur Jacques TROGER, Madame Katherine BICENKO, Madame Isabelle COPETTI, Monsieur Hugues SAISY.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur Didier BERNIER est élu secrétaire de séance.

Date convocation	09/11/2022
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	24
Pour	25
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2022 du service eau potable ;

VU le projet de décision modificative n°1/2022 du service « Eau potable » ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits nécessaires aux admissions en non valeur et aux opérations patrimoniales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits pour les dotations aux amortissements de l'année et l'attachement des charges à l'exercice (versements à l'Agence de l'Eau) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du service « Eau potable » qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
023	Virement investissement	4.000 €	013	Atténuation de charges	5.000 €
022	Dépenses imprévues	- 10.000 €	70	Vente de produits	142.000 €
042	Opération d'ordre entre sections	10.000 €	74	Subvention exploitation	4.000 €
014	Atténuation de produits	150.000 €	75	Autres produits de gestion	8.000 €
65	Autres charges de gestion courante	15.000 €	77	Produits exceptionnels	10.000 €
	TOTAL	169.000 €		TOTAL	169.000 €

- Section d'investissement -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
020	Dépenses imprévues	10.000 €	021	Virement exploitation	4.000 €
041	Opération patrimoniale	500 €	041	Opération patrimoniale	500 €
13	Subvention d'investissement	4.000 €	040	Opération d'ordre entre section	10.000 €
	TOTAL	14.500 €		TOTAL	14.500 €

Fait à Ablis, le 21 Novembre 2022



Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU

Le Président, soussigné, certifie que la délibération a été affichée au Syndicat le 24 Novembre 2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, le 24 novembre 2022.